

L'An deux mille vingt-six, le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 02 février 2026

Étaient présents : M. FONTAINE Pascal, Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David, Mme MARCADET Carole – Adjoints et M. TARDIF Sébastien, M. JAQUET Pascal, Mme HODEAU Virginie, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme VAQUETTE Anaïs, Mme DE KONING Marieka, M. BRAGUE Robert, Mme HARENG Sylviane – Conseillers Municipaux

Absente excusée : Mme HARENG Sylviane, représentée par Mme DE KONING Marieka

Secrétaire : Mme MARCADET Carole

Nombre de conseillers

en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Approbation du compte rendu du conseil du 19 décembre 2025

Délib 2026-001 : attribution marché public MOE lotissement communal 2025-001

Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal

Une consultation public en procédure adaptée a été publiée le 06 novembre 2025 avec réception des offres au 05 décembre 2025.

Considérant les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse (rapport coût / technique)
 - Décide d'attribuer le marché public de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal marché n°2025-001, au soumissionnaire Terr & AM/GETAM SAS, 1 rue Nicéphore Niépce, 45700 VILLEMAMDEUR.
- Montant de l'offre retenue avec les PSE 1 levé topographique complémentaire et PSE 2 étude de sol perméabilité

Prestations	Montant H.T	T.V.A (taux 20%)	Montant T.T.C
Offre de base	22 340,00 €	4 468,00 €	26 808,00 €
PSE 1 levé topographique	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
PSE 2 étude de sol de perméabilité	300,00 €	60,00 €	360,00 €
TOTAL	23 640,00 €	4 728,00 €	28 368,00 €

- Autorise Le Maire à signer tout acte s'y afférant

Délib 2026-002 : Délégation de fonctions et de signature à M. Pascal FONTAINE, 1er adjoint, pour le marché MOE réalisation lotissement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en sa qualité de maître d'ouvrage, il est seul habilité à signer l'ensemble des pièces constituant le dossier du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour le marché du lotissement communal.

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du Conseil municipal;

Considérant que M. Pascal FONTAINE a été élu 1er adjoint ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice du 1er adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de déléguer à M. Pascal FONTAINE, 1er adjoint, les fonctions de maître d'ouvrage pour le marché du lotissement communal et l'autorise à signer tous actes, documents, courriers et pièces administratives se rapportant audit marché public de maîtrise d'œuvre.

Délib 2026-003 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 12 JANVIER 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 12 janvier 2026, ayant reçu un avis favorable avec 27 voix pour,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 12 janvier 2026 a procédé au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 12 janvier 2026 relatif au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes
- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délib 2026-004 : Mise à disposition gratuite de la salle polyvalente à l'occasion d'obsèques pour les personnes ayant exercé un mandat électif municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu le règlement communal relatif à l'utilisation de la salle polyvalente,

Vu le principe d'égalité devant le service public,

Considérant que la commune est propriétaire de la salle polyvalente et en assure la gestion,

Considérant que la mise à disposition gratuite d'un local communal peut être accordée lorsqu'elle répond à un intérêt public local,

Considérant que l'organisation d'obsèques constitue un moment particulier relevant du respect dû aux personnes décédées et à leurs proches,

Considérant que les personnes ayant exercé un mandat électif municipal se sont engagées au service de la collectivité locale,

Considérant qu'il apparaît légitime, à ce titre, de permettre à leurs familles de disposer gratuitement d'une salle communale pour l'organisation d'un temps de recueillement ou d'un moment de convivialité à l'occasion des obsèques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : La salle polyvalente peut être mise à disposition à titre gratuit à l'occasion d'obsèques, au bénéfice de la famille d'une personne ayant exercé un mandat électif municipal au sein de la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry.

Article 2 : Cette mise à disposition est strictement limitée à l'organisation d'un temps de recueillement, d'un hommage ou d'un moment de convivialité lié aux obsèques, à l'exclusion de toute activité religieuse, commerciale, politique ou lucrative.

Article 3 : La gratuité est accordée pour une durée limitée correspondant à l'événement, sous réserve de la disponibilité de la salle et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle polyvalente.

Article 4 : La famille bénéficiaire ou son représentant demeure tenue de respecter l'ensemble des obligations prévues par le règlement communal, notamment en matière de sécurité, de responsabilité, de remise en état des locaux et de respect du voisinage.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toute convention ou tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délib 2026-005 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de gestion de la FPT du Loiret

Par délibération n° 2022-058 en date du 04/11/2022, la Mairie de Vieilles-Maisons sur Joudry a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. La présente convention vient à terme au 31/12/2025. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de

renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Délib 2026-006 : Adoption tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 06 février 2026 comme suit dans l'annexe 1

Article 2 :

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Article 4

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délib 2026-007 : Retrait de la délibération n°2025-040 relative à la participation financière de la SCI Jafa aux travaux de création de branchement de tout à l'égout

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1331-2 et L.1331-7 du Code de la santé publique, dans leurs versions en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2025, relative à la participation du pétitionnaire au financement des travaux de création d'un branchement au réseau d'assainissement collectif pour le permis de construire n° PC 045 334 25 0001 ;

Considérant que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'un règlement du service public d'assainissement collectif qui pourrait imposer au pétitionnaire la réalisation des travaux de branchement sur la voie publique par une entreprise désignée ou habituellement utilisée par la commune ;

Considérant que la SCI Jafa représentée par M. BAUDOUIN, n'a pas demandé à la commune de réaliser les travaux en son nom et qu'aucun devis n'a été accepté ;

Considérant les motifs exposés ci-dessus, il y a lieu de procéder au retrait de ladite délibération non fondée juridiquement ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **Le retrait** de la délibération n°2025-040 en date du 19 septembre 2025, laquelle est réputée n'avoir jamais produit d'effets juridiques.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Divers :

- Assainissement collectif : La restitution de l'étude du schéma directeur menée par la 3CFG a été réalisée par le cabinet MERLIN. Constat de l'étude : le digesteur (en mauvaise état) pourrait être mis en dérivation et préconisation de travaux sur le réseau à hauteur de 166 182 euros estimés.
- Bulletin municipal : il sera distribué avec l'invitation à une réunion publique d'information pour le comice agricole de Lorris le 10/02/2026 19h à la salle des fêtes
- Manifestation : Projet d'un triathlon sur l'Etang des Bois le 16 mai 2026 - la municipalité est favorable
- Bureautique : le prestataire s'occupant de la maintenance bureautique de la mairie refuse de prendre en charge l'évolution en Windows 11 d'un poste doté en Windows 10 pour des raisons de sécurité. Proposition d'un devis du prestataire pour changement de la tour et avec nouvelle licence Microsoft. Il est décidé de demander d'autre devis.
- Réunion commission finances le 23/02 18h
- Il serait bien de prévoir un repas entre anciens, nouveaux conseillers et agents communaux en avril en y invitant les conjoints.

Fin de la séance à 21h50

Prochain conseil prévu le vendredi 27/02/2026